



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la légalité**

Bureau des réglementations
et des élections

**ARRETE PREF/DCL/BRE/2022/1007
portant composition de la commission d'organisation
de l'élection des juges au tribunal de commerce de Sens**

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le code du commerce et notamment les articles L.723-13 et R, 723-8 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 25 août 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2022/969 du 3 octobre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection au tribunal de commerce de Sens ;

Vu l'ordonnance n°410/2022 du 23 septembre 2022 du premier président de la Cour d'appel de Paris ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : A l'occasion de l'élection des 23 novembre et 5 décembre 2022, il est institué une commission d'organisation des élections chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats.

Article 2 : La commission d'organisation de l'élection des juges au tribunal de commerce de Sens est constituée, pour les deux tours de scrutin, comme suit :

Président titulaire: Monsieur Clément BERGERE-MESTRINARO
Président du tribunal judiciaire de Sens

Présidente suppléante : Madame Anne MEZARD
Vice-présidente placée au tribunal judiciaire de Sens

Assesseur titulaire : Monsieur Quentin NAVARRO
Juge au tribunal judiciaire de Sens

Assesseurs suppléants : Madame Caroline MAINSONNEUVE
Juge au tribunal judiciaire de Sens

La commission procédera au dépouillement des votes le mercredi 23 novembre 2022 à 10h00 au Tribunal de commerce de Sens.

Fait à Auxerre, le **- 5 OCT. 2022**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le président du tribunal de commerce de Sens, le greffier du tribunal de commerce de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.